

Département de la Savoie
COMMUNE DE CHAMOIX-SUR-GELON

18 FEV. 2017


COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FEVRIER 2017

L'An deux mille dix-sept, le 3 février à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur René AGUETTAZ, Maire.

Etaient présents : Alexandre DALLA-MUTTA, Annie DHENIN, Daniel MICLO, Philippe FANTIN, Raymond BILLIET (par procuration), Arnaud DEVIN (par procuration), Stéphane AGUETTAZ, David BOUVET, Cécile DEBRION, Patricia VILLARD (par procuration)

Etaient absents : Nadège VILLIERMET, Didier BAIDO.

ORDRE DU JOUR:

- ✓ **Budget Primitif : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017**
- ✓ **Budget Primitif : Concours du Receveur Municipal : attribution d'indemnité**
- ✓ **Budget Primitif : Renouvellement du droit de chasse**
- ✓ **Fonction Publique Territoriale : augmentation du temps de travail de l'agent d'entretien**
- ✓ **Fonction Publique Territoriale : Adhésion au Service de Prévention des Risques Professionnels**
- ✓ **Fonction Publique Territoriale : Réalisation et suivi du Document Unique et réalisation du dossier de demande de subvention : convention avec le Centre de Gestion de la Savoie**
- ✓ **Communauté de Communes Cœur de Savoie : Transfert de la compétence PLU (PLUi)**
- ✓ **Investissement 2017 : Acquisition et transformation de bâtiment pour bureau de tabac/presse.**
- ✓ **Divers**

Désignation du secrétaire de séance : Philippe FANTIN

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire constate le quorum.

1- Budget Primitif : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2017 :

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016

A savoir :

Chapitre 21 : 164 888 €

Chapitre 23 : 196 948 €

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du BP 2017

2- Budget primitif : Concours du Receveur Municipal : attribution d'indemnité :

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 50% le taux d'indemnité de conseil du Receveur Municipal.

3- Budget primitif : Renouvellement du droit de chasse :

Décision : Le Conseil, à l'unanimité, décide de renouveler le bail établi pour la location du droit de chasse. Précise que ce bail prend effet au 1^{er} septembre 2012 et sera conclu pour une durée de 12 années consécutives, pour un montant annuel de 15.24 €

- 4- Fonction Publique Territoriale : augmentation du temps de travail de l'agent d'entretien :**
Suite à la création du Centre Municipal de Santé, l'entretien des parties communes incombe à la mairie.
L'agent à temps non complet déjà affecté à l'entretien d'autres bâtiments communaux souhaite ajouter cette tâche supplémentaire à son temps de travail actuel.
La durée de l'entretien de ces parties communes est estimée à deux heures.
Le Comité Technique a été saisi, et a rendu un avis favorable le 8 décembre 2016.
Décision : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le temps de travail de l'agent d'entretien de 2 heures par semaine.
- 5- Fonction Publique Territoriale : Adhésion au Service de Prévention des Risques Professionnels :**
Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels réalisé par le CDG 73. Cette convention a pour objet de répondre à la demande des collectivités et établissements publics affiliés relative à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Le CDG 73 assurera une mission d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels.
Décision : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au service de Prévention des Risques Professionnels et autorise le Maire à signer la convention.
- 6- Fonction Publique Territoriale : Réalisation et suivi du Document Unique et réalisation du dossier de demande de subvention : convention avec le Centre de Gestion de la Savoie :**
Dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre le Centre de gestion de la FPT de la Savoie (CDG73) et le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL le 8 août 2013, le CDG73 s'engage à assister les collectivités territoriales de la Savoie dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels en vue de la constitution du document unique. Pour bénéficier de l'appui du CDG73, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier dans le cadre de l'obtention d'une aide financière du FNP de la CNRACL pour l'élaboration du document unique.
Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la réalisation du Document Unique et demande l'aide du Centre de Gestion de la Savoie pour son élaboration. Demande également une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL.
- 7- Communauté de Communes Cœur de Savoie : Transfert de la compétence PLU (PLUi) :**
Monsieur le Maire rappelle que la loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014 prévoit le transfert de la compétence de plein droit en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale.
Il précise que ce transfert à la communauté de communes Cœur de Savoie est obligatoire à compter du 27/03/2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.
Il rappelle par ailleurs que la commune de Chamoux-sur-Gelon est actuellement en cours d'élaboration de son PLU.
Considérant que la commune est en cours d'élaboration de son PLU et que celui-ci ne sera pas achevé au moment du transfert,
Considérant que la communauté de communes de Cœur de Savoie, à 3 mois du transfert prévu, n'a pas exprimé les dispositions qu'elle envisageait de mettre en place pour garantir la continuité de la procédure en cours,
Considérant que la communauté de communes de Cœur de Savoie n'a pas fait part d'une intention de lancer rapidement une procédure de PLUi à ce jour,
Considérant qu'en l'absence de connaissance sur les orientations envisagées à court terme par l'intercommunalité, la commune ne peut pas transférer les prérogatives d'organisation urbanistique de son territoire sans courir le risque d'une remise en cause du travail en cours,
Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence PLU et document d'urbanisme à la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

8- Investissement 2017 : Acquisition et transformation de bâtiment pour bureau de tabac/presse :

Le Maire informe l'assemblée que les propriétaires du bureau de tabac/presse de CHAMOIX SUR GELON souhaite cesser leur activité en septembre 2017. Ils souhaitent conserver leur local attenant à leur maison d'habitation.

Afin de répondre aux attentes des administrés, la commune souhaite trouver un local pour installer le bureau de tabac/presse.

Monsieur le Maire précise qu'un local est à vendre dans le centre du village. Après des travaux d'aménagement ce local pourrait convenir à cette activité.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend note de la fin d'activité des propriétaires du bureau de presse/tabac au mois de septembre 2017. Prend note qu'un bâtiment est à vendre sur le centre du village et qu'il conviendrait, après aménagements, à cette activité. Décide d'entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition et l'aménagement de ce local pour l'installation d'un bureau de tabac/presse.

DIVERS

- **Assainissement** : Compte rendu sur le projet de mise en séparatif des réseaux EU (Eaux Usées) sur le secteur ECOLE/GRAND CHAMP. La contribution que la commune verse au Syndicat d'Assainissement de la Vallée du GELON permet de financer ces travaux. Il est décidé de choisir le même maître d'œuvre que le SIVU assainissement et le SIAE pour pouvoir faire les travaux en commun.

- **Forêt communale** : Validation du programme de travaux pour 2017 : réfection périmètre et 71 bornes + élagage piste pour exploitation de parcelle. Reprofilage ponctuel de la piste de Montranger.

- **Cimetière** : Le Maire donne le compte-rendu d'une réunion avec la Régie de Territoires. La réfection du mur du cimetière est un travail que la Régie de Territoires a déjà effectué sur d'autres communes. Elle proposera un devis. Une visite des travaux effectués sur d'autres communes par la Régie est envisagée.

- **Centre Municipal de Santé** : Lecture des courriels des professionnels de santé concernant l'utilisation d'une salle. Il est également demandé l'installation d'un défibrillateur devant le CMS. Voir avec l'assureur de la commune s'il est susceptible de proposer un appareil. Les extincteurs ne sont pas installés. A vérifier avec le maître d'œuvre s'ils sont prévus sinon voir avec la société en charge de la vérification des extincteurs de la commune.

- **Commerce ambulant** : Lecture d'un courrier de demande d'installation d'un commerce ambulant sur la commune.

- **Bulletin municipal** : tirage au sort des réponses au jeu concours. La réponse était : 1 statue en plus dans une niche de la façade de l'église. 4 bonnes réponses sur une quinzaine de participants.

Fait à CHAMOIX SUR GELON le 7 février 2017

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

